

Comment mieux gérer les relations bancaires

3
E
C



Finances & Pédagogie
Amener chacun à mieux maîtriser l'argent



✱ Édito

“ Ce document vient en complément des modules de formation dispensés par Finances & Pédagogie. Il réunit un certain nombre d'informations sur les relations bancaires utiles au quotidien. Si l'objectif premier de cet ouvrage est de faciliter les démarches des accompagnants, il est aussi destiné à un plus large public, qu'il invite au partage des expériences et des approches, notamment grâce à la mise en place d'animations collectives.

✱ Sommaire

Le droit au compte et le service bancaire de base	04
Le découvert	06
Le chèque sans provision et ses conséquences	07
Le crédit à la consommation	09
Les relations à l'argent	13
Le surendettement	14
Le solde bancaire insaisissable	17
Osons parler d'argent	18

Aujourd'hui, il est indispensable de posséder un compte bancaire (compte de dépôt) pour pouvoir effectuer les opérations financières de la vie quotidienne : **percevoir des revenus ou des prestations**, régler des dépenses, encaisser des chèques, effectuer des virements ou des prélèvements....

Avant d'ouvrir le compte, la banque va procéder à certaines vérifications obligatoires (identité, domicile, absence d'enregistrement dans les fichiers de la Banque de France...). Elle est soumise à un devoir de vigilance (lutte contre le blanchiment).

Elle est en droit de vous refuser l'ouverture du compte et n'est pas obligée de s'en justifier.

✱ Le droit au compte et le service bancaire de base

Pour tenir compte de cette nécessité pour chacun de disposer d'un compte bancaire, il existe un « droit au compte » (loi bancaire de 1984).



► **Etape 1 (Jour 1) :** Vous n'avez pas de compte bancaire et l'agence à laquelle vous vous êtes adressé refuse de vous en ouvrir un. Vous demandez à l'agence de se charger des formalités (gratuites) auprès de la Banque de France. Vous devrez remplir un dossier (vérifications obligatoires, attestation de refus d'ouverture par la banque, attestation que vous n'avez pas de compte de dépôt...).

► **Etape 2 (Jour 2) :** la Banque de France indique le nom de l'agence où le compte sera ouvert. Celle-ci procède aux formalités d'ouverture et vous fournit **gratuitement** un **service bancaire de base** comportant :

- l'ouverture, la tenue et la clôture du compte,
- un changement d'adresse par an,
- la délivrance de relevés d'identité bancaire, selon vos besoins,
- un relevé de compte mensuel,
- les opérations bancaires classiques (retraits et dépôts d'espèces ou de chèques, virements, prélèvements...),
- un moyen de consultation à distance du solde du compte (téléphone),
- une carte de paiement à autorisation systématique (le règlement sera accepté si le solde du compte est suffisant),
- deux chèques de banque maximum par mois.

Ce service de base répond aux opérations courantes de la vie quotidienne (recevoir ses relevés de compte, régler ses factures, retirer des espèces, déposer ses chèques...). Si vous souhaitez bénéficier de services supplémentaires, votre banque vous les facturera (voir plaquettes tarifaires).

Attention, contrairement au droit au compte, le « droit aux moyens de paiement » (quand ils ne figurent pas dans le service bancaire de base) n'existe pas ! L'ouverture d'un compte bancaire s'accompagne le plus souvent de la remise d'une carte et d'un chéquier. Mais, ces derniers restent la propriété de la banque, qui est en droit de vous en demander la restitution, en cas d'usage « déraisonnable » !

Quels sont les moyens de paiement ?

Tout ce qui permet de régler vos dépenses (argent liquide, carte bancaire, chéquier, prélèvement...).

✱ Le découvert

Vous avez peut-être à régler une facture alors que la somme sur votre compte n'est pas suffisante ; votre salaire doit vous être versé mais entre temps vous devrez faire face au règlement de prélèvements, de factures... Attention, si vous n'avez rien prévu avec votre banque, la situation risque rapidement de s'aggraver.



■ Vous disposez d'une autorisation de découvert.

Elle va vous permettre de régler ce problème passager, en vous évitant surtout de voir des opérations rejetées, faute de provision.

Attention, un découvert, même autorisé, n'est pas un revenu supplémentaire. C'est une autorisation que vous accorde votre banque de mettre votre compte en négatif et qui vous sera facturée. Mieux vaut ne pas trop s'en servir et surtout, respecter la durée et ne pas dépasser le montant préalablement convenu entre vous et votre banque !

Cette autorisation de découvert :

- ▶ **permanente.** Le montant maximum du découvert, le nombre de jours accordés, le coût des agios (intérêts dus à la banque lorsque le solde de votre compte est négatif), la tarification en cas de dépassement... sont fixés par contrat.

Il est obligatoire que votre compte redevienne positif au moins un jour dans le mois. Les agios (intérêts du découvert) sont calculés quotidiennement et font l'objet d'un relevé trimestriel.

- ▶ **ponctuelle.** Lui aussi fait l'objet d'un contrat : montant, durée (3 mois maximum, 3 fois dans l'année), taux.

Bon à savoir : la banque est tenue de vous informer d'une modification de ses tarifs dans les 3 mois avant la date d'application. En cas de désaccord avec la nouvelle tarification, vous disposez d'un délai de 2 mois, pour clôturer sans frais votre compte. Une absence de réponse de votre part dans les deux mois, vaut acceptation.

■ **Vous ne disposez pas d'autorisation de découvert ou vous avez dépassé le montant de celle-ci**

- soit la banque décide de payer et elle vous facture des agios (à taux majoré) et prélève en plus des frais sur chaque opération, souvent appelés : « commissions d'intervention »,
- soit elle décide de rejeter la ou les opération(s). S'il s'agit d'un rejet de chèque, elle est obligée de vous informer au préalable et de vous laisser un délai pour régulariser la situation. Dans tous les cas, rejet de chèque(s) ou de prélèvement(s), elle vous facturera des frais à chaque opération.

✱ Le chèque sans provision et ses conséquences

Le chèque, si simple à utiliser, si compliqué lorsque la provision sur le compte n'existe pas au moment du paiement de la somme.

Vous **émettez un chèque**. Vous devez être attentif à disposer d'une provision préalable, suffisante et disponible sur votre compte.

Vous **remettez un chèque**. L'opération est portée au crédit de votre compte après un délai d'encaissement, en général au bout d'un jour. Mais cela ne signifie pas encaissement définitif ! Un chèque sans provision peut être rejeté dans un délai pouvant aller jusqu'à 8 jours et s'il s'agit d'un « faux » chèque, le délai est porté à 60 jours.

Bon à savoir : Un chèque en instance d'encaissement ne constitue pas une provision disponible. Évitez d'anticiper vos rentrées d'argent ! Si votre banquier s'est engagé oralement à ne pas rejeter l'opération, demandez-lui un écrit.



- ▶ Vous émettez un chèque sans avoir la somme suffisante sur votre compte,
- ▶ La banque vous informe des conséquences du rejet de chèque et vous octroie un délai pour régulariser la situation,
- ▶ Elle vous adresse une lettre d'injonction (ordre de payer).

En l'absence de régularisation, **vous êtes interdit d'émettre des chèques** pour une durée maximum de 5 ans, vous devez restituer tous vos chèquiers et autres moyens de paiement, l'incident est enregistré auprès de la Banque de France.

Des agios et frais de rejet sont prélevés sur votre compte. Les frais sont plafonnés à 30€, si le montant du chèque rejeté est inférieur à 50€, et à 50€, dans les autres cas. Les frais appliqués aux autres incidents, notamment les frais pour rejets de prélèvement, sont également plafonnés au montant de l'insuffisance de provision, dans la limite de 20€.

Pour un même chèque présenté plusieurs fois dans les 30 jours suivant le 1^{er} rejet, la banque ne prélèvera des frais qu'une fois.

■ Etre interdit de chéquier, c'est :

- ne plus pouvoir faire de chèque et souvent aussi voir son accès à toute une série de services bancaires limité (restitution de la carte bancaire, suspension de l'autorisation de découvert, impossibilité de souscrire un nouveau crédit).
- être inscrit dans un fichier national (Fichier Central des Chèques) tenu par la Banque de France et consulté par les banques, les organismes de crédit.

L'interdiction de chèquiers est générale et personnelle. Elle s'applique à tous vos comptes (y compris aux comptes ouverts dans d'autres banques et à ceux pour lesquels vous avez procuration), et en cas de compte-joint, elle vaut pour chacun des co-titulaires (sauf désignation préalable d'un co-titulaire qui fera seul(e) l'objet de l'interdiction sur l'ensemble de ses comptes).

3 méthodes pour régulariser un chèque sans provision :

- le tireur (l'émetteur) demande au bénéficiaire de représenter le chèque.
- Le tireur paye directement le bénéficiaire, récupère son chèque et le restitue à la banque.
- Le tireur constitue une provision bloquée jusqu'à la présentation du chèque (maximum 1 an). Attention aux frais (voir plaquette tarifaire de la banque).

Bon à savoir : Récupérer les chèques, pour pouvoir les remettre, accompagnés de la lettre d'injonction, à la banque, qui les adressera à la Banque de France pour lever l'interdiction.

✱ Le crédit à la consommation

Le crédit à la consommation fait partie de notre quotidien. Il contribue à la réalisation de nos projets : équiper notre logement (achat d'électro-ménager ou de meubles, réalisation de travaux), acheter une voiture neuve ou d'occasion..., moyennant remboursement de la somme empruntée, en plusieurs mensualités (capital + intérêts, ces derniers en rémunération du service rendu par la banque).

Les "crédits à la consommation" sont définis par leur montant (prêts allant jusqu'à 75 000 € et > à 200 €), leur durée (\geq 3 mois) et leur usage (financement de biens à usage personnel). Ils impliquent un certain nombre d'obligations pour les établissements prêteurs (remise d'une fiche d'information puis émission d'une offre préalable de crédit, respect des délais de réflexion et de rétractation...).



■ Parmi les principales formes de crédit à la consommation :

Le crédit affecté : permet l'acquisition d'un bien ou d'un service précis dont l'objet est spécifié dans le contrat. De nombreuses garanties sont attachées à ce type de crédit : l'achat et le financement sont liés.

Exemple : si l'achat projeté est annulé, le crédit est refusé et inversement, si le crédit est annulé, la vente n'est pas réalisée.

Le crédit personnel : prêt d'une somme d'argent, sans qu'il soit nécessaire d'en préciser l'usage. Il est accordé en une seule fois pour un montant, une durée et un taux déterminés.

Le crédit renouvelable (anciennement appelé « crédit revolving ») : souvent assorti à une **carte de crédit**, il permet de disposer d'une « **réserve d'argent** » qui se reconstitue en fonction des remboursements de capital. À chaque échéance, l'emprunteur est autorisé à passer à un crédit classique.

Le microcrédit personnel ou professionnel : destiné aux personnes en situation d'exclusion bancaire, il vise à financer des biens ou services dans le cadre de projets d'insertion sociale. Ce dispositif prévoit un accompagnement des emprunteurs.

Bon à savoir : le délai de rétractation de l'emprunteur est désormais de 14 jours, au lieu de 7 jours précédemment.

■ Crédits renouvelables / crédits à la consommation « classiques »

Le crédit à la consommation peut être un bon outil, à condition d'être utilisé avec réalisme et discernement : ne pas surestimer ses capacités de remboursement, ne pas emprunter pour n'importe quoi et surtout ne pas y voir un moyen de pallier une insuffisance de ressources !

Les publicités comportent désormais la mention obligatoire suivante : « **Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager !** »

Conseil : Faites attention de ne pas tomber dans la spirale infernale qui consiste à utiliser un crédit pour rembourser les échéances d'un autre ou pour faire face à des factures importantes, alors que vous avez déjà épuisé toutes vos possibilités financières, et que vous craignez d'évoquer votre situation devant votre banquier...

Le crédit « à taux fixe » (Prêt personnel, crédit affecté)

Crédit avec un début et une fin. Le remboursement de la dernière mensualité signifie la fin du contrat. En cas de nouvelle demande de crédit, réexamen complet de votre situation (dépôt d'un nouveau dossier de crédit).

Remise des fonds se fait en une seule fois.

Coût moins élevé qu'un crédit renouvelable mais a priori moindre rapidité d'obtention.

Si cela est prévu dans le contrat, en cas de remboursement anticipé, pénalités possibles sous conditions*.

*Lorsque le montant du remboursement anticipé sera > à 10 000€ sur une période de 12 mois, le prêteur pourra exiger une indemnité, qui sera comprise entre 1% et 0,5% du capital restant dû, en fonction de la durée du prêt.

Le crédit « renouvelable »

Mise à disposition d'une somme (« réserve d'argent »), utilisable en tout ou partie, disponible en permanence sans nouvelle démarche. La mensualité est calculée en fonction du capital que vous avez emprunté. Elle est en général de 3% du montant utilisé.

La réserve se reconstitue, au fur et à mesure de vos remboursements.

Souplesse d'utilisation. En contrepartie, coût plus élevé qu'un crédit classique.

Remboursement anticipé partiel ou total possible à tout moment, sans pénalité. En cas de changement de taux, à l'initiative du prêteur, possibilité d'accepter le nouveau taux ou de refuser la modification, et dans ce cas, de continuer à rembourser avec l'ancien taux, sans pouvoir utiliser à nouveau la réserve.

Attention, lorsque vous souscrivez à un crédit, **vous vous engagez** à assurer le remboursement jusqu'à son terme. Dès la 1^{ère} échéance impayée, votre banque prendra contact avec vous pour vous informer des risques encourus. Dès la 2^e échéance impayée, en l'absence d'accord amiable, elle déclarera l'incident au FICP et votre dossier est transféré au service contentieux (de même si votre compte reste à découvert au-delà de 90 jours). Elle prévient également vos éventuelles cautions.

FICP : Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers, géré par la Banque de France, qui recense tout incident dans le prélèvement d'échéances de prêt ou lors d'un découvert non autorisé sur le compte de dépôt. La consultation de ce fichier est autorisée pour les banques et les organismes de crédit. Mais le client peut demander à sa banque les informations qui le concernent.

On vous demande de vous porter caution d'un proche qui sollicite un crédit. Attention, car vous vous engagez ainsi à rembourser à la place de l'emprunteur, si ce dernier cesse de payer. Car votre engagement est irrévocable ! Il concerne vos revenus et vos biens !

La médiation : En cas de réclamation, vous devez vous adresser en premier lieu à votre agence. Si aucune solution n'est ressortie de vos échanges, vous pouvez solliciter le service "relations clientèle" au siège de votre banque. En dernier lieu, vous avez la possibilité de saisir par écrit le médiateur de votre banque, dont vous trouverez les coordonnées sur votre relevé de compte. Ce dernier est chargé de recommander des solutions aux litiges relatifs aux produits et services bancaires (il dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre dossier). N'oubliez pas de lui préciser l'objet du litige ainsi que de joindre copie des documents justifiant votre demande.

✱ Les relations à l'argent

Souvent source de convoitises, de conflits ou de contradictions, notre rapport à l'argent n'est pas simple. Les sentiments et les émotions que nous éprouvons à son égard s'associent pour créer des représentations et des croyances.

Le poids des modèles familiaux a son importance, suivant que l'on agisse par reproduction ou par réaction.

A travers la consommation, l'argent peut devenir synonyme d'être intégré dans la société, de vivre avec son temps, voire même parfois d'exister. "Je consomme, donc je suis". Tout cela savamment orchestré par des techniques marketing particulièrement efficaces pour faire vendre (omniprésence de la publicité, agencement des magasins, persuasion des vendeurs, octroi de facilités de paiement...). Les enfants et les adolescents, en tant que prescripteurs des achats dans la famille, sont une cible privilégiée.

L'argent peut nous faire perdre nos repères, brouillant la frontière entre nos besoins, qu'il faut satisfaire, et toutes nos envies qui, si elles étaient comblées, mettraient à coup sûr en danger notre équilibre budgétaire.

Dans une époque d'échanges de plus en plus virtuels, il est d'autant plus nécessaire de bien réfléchir à ses choix de consommation et de porter un regard objectif sur son budget! Car, si nos envies ne connaissent pas de limites, nos moyens financiers eux, oui! S'imposer des limites et gérer un budget n'est pas forcément synonyme de mal vivre, mais au contraire, peut signifier davantage d'autonomie et une qualité de vie améliorée, en s'appuyant sur des choix volontaires et la constitution d'une épargne, même de faible montant, pour les projets.

✱ Le surendettement



Les situations de surendettement (impossibilité de faire face aux remboursements de crédits, aux arriérés de charges de chauffage ou d'électricité, aux dettes fiscales...) peuvent avoir différentes causes : elles peuvent résulter de sérieux accidents de la vie (perte d'emploi, divorce, maladie...) mais aussi être liées à des changements personnels ou professionnels qui peuvent contribuer à déséquilibrer un budget déjà fragile (baisse des revenus,...). Dans certains cas, à l'origine de ces difficultés, on peut aussi trouver une utilisation inappropriée ou excessive du

crédit, une gestion distante du budget, ou encore une modification de la composition familiale.

Face à ce type de difficultés, avez-vous cherché à trouver une solution ? Avez-vous engagé des démarches auprès de vos créanciers ? Avez-vous fait le point sur votre budget, tenté d'obtenir un étalement de la dette,... Vous êtes-vous renseigné sur les possibilités d'aides ?

■ Les charges de la vie courante :

Pensez à mensualiser vos factures et étudiez la possibilité d'obtenir des aides de la part des Conseils généraux, mairies (CCAS), CAF, Comités d'entreprise, ainsi que des Fonds spécialisés (Fonds de Solidarité Logement (FSL), Fonds Habitat,...).

Téléphone : demandez à restreindre vos appels sur une zone déterminée. Un « abonnement social » est réservé aux bénéficiaires du RSA, de l'Allocation Adulte Handicapé ou de l'Allocation spécifique de solidarité.

Sachez qu'il existe également des « tarifs préférentiels » en matière d'énergie (sous conditions de ressources) : Tarif de Première Nécessité (TPN), pour l'électricité, Tarif Spécial de Solidarité, pour le gaz (TSS). Vous pouvez aussi solliciter une aide auprès du service de distribution de l'eau, en adressant votre courrier à l'adresse indiquée sur vos factures.

Dettes fiscales : vous pouvez demander auprès de votre centre des impôts, des délais, dégrèvements ou remises gracieuses, en fonction de vos ressources et de votre situation. Une lettre d'argumentation sera toujours un bon appui à votre demande.

Dettes de la CAF : certaines dettes peuvent faire l'objet d'une demande d'exonérations ou de diminutions qui sera examinée par la Commission de Recours Amiable de la CAF.

■ Les dettes :

Dès que vous vous apercevez que vous avez des difficultés pour régler certaines factures, **n'hésitez pas à vous faire accompagner par un travailleur social** (CCAS ou circonscription d'aide sociale du conseil général). Il vous aidera à trouver la solution la plus pertinente, face à votre situation, et sera à vos côtés pour remplir les dossiers nécessaires à vos demandes.

Notre conseil : Un réaménagement global de la dette (regroupement des différents crédits) peut être envisagé auprès de la banque, en allongeant par exemple la durée du crédit, permettant ainsi d'alléger vos remboursements mensuels. Cela a aussi pour avantage de limiter frais de dossiers et d'assurances... A condition de bien veiller à rembourser tous vos anciens prêts.

Dans le cas où vous décideriez de déposer un dossier auprès de la commission de surendettement, continuez de régler des mensualités, mêmes moindres, à vos créanciers, en fonction de vos possibilités, par tout moyen (chèque, virement, mandat).

N'hésitez pas à faire intervenir les assurances souscrites au moment de l'établissement des contrats de prêt en cas d'invalidité, de décès ou de chômage. Attention cependant aux conditions de mise en œuvre de ces assurances.

Et n'oubliez pas de continuer à régler les cotisations d'assurances sur vos prêts.

Notre conseil : Mieux vaut éviter de faire la sourde oreille aux courriers de vos créanciers ou à l'appel de votre banque : il est préférable de dialoguer. Si vous ne faites rien, ne dites rien, vous risquez, à la demande de vos créanciers, de voir saisis les avoirs sur vos comptes bancaires, votre voiture, votre maison, votre salaire...

✱ Le solde bancaire insaisissable (SBI)

Il s'applique pour toute saisie d'un compte bancaire (Avis à tiers détenteur, saisie-attribution, saisie conservatoire) et permet le déblocage d'une somme d'argent nécessaire pour faire face à des dépenses alimentaires urgentes.

Quel que soit le nombre de personnes dans le foyer, la somme insaisissable ne peut excéder :

- ni le montant d'un RSA allocataire unique,
- ni le solde créditeur du compte au moment de la demande.

Si la saisie concerne plusieurs comptes, un seul compte peut bénéficier de cette « facilité ». En cas de compte commun, les cotitulaires du compte ne peuvent présenter qu'une seule demande. Un délai d'un mois doit être respecté entre deux demandes.

Le montant du SBI vient en déduction de vos revenus insaisissables (RSA, allocations familiales, allocations d'insertion, pension alimentaire, remboursement de sécurité sociale, ou encore partie insaisissable de votre salaire).

▶ **Etape 1** : l'huissier vous informe de la saisie de votre compte bancaire (il a 8 jours pour le faire à compter de la décision de justice).

▶ **Etape 2** : sans justificatif, sans délai, la banque doit vous mettre à disposition la somme, qui pourra être retirée en une fois et en espèces.

Par exemple : Vous demandez en début de mois à bénéficier du SBI (466,99€ en 2011). Au cours du même mois, vous recevez vos allocations familiales (622€). Elles seront diminuées de la somme déjà versée par la banque : $622 - 466,99 = 155,01€$

✱ Osons parler d'argent

Chacun d'entre nous a une relation particulière avec l'argent. Il est au centre de votre vie affective et nous touche de près. S'il demeure pour un certain nombre d'entre nous un sujet tabou, il faut pouvoir :

- **Accepter de parler d'argent** : est-ce que vous vivez comme votre voisin, comme votre frère ou votre soeur ? Qu'est-ce qui est essentiel pour vous ? Nous ne dépensons pas tous de la même manière ; nous n'avons pas tous les mêmes priorités. Au sein d'une même famille, on peut trouver des « flambeurs » ou des « grippe-sous » !
- **Ne pas craindre de se confronter au réel** : nous vivons dans une société de consommation qui nous presse de dépenser en permanence (« Faites-vous plaisir ! »). Arrivez-vous à différencier vos besoins de vos envies ? N'êtes-vous pas un peu guidé par vos habitudes ? Êtes-vous capable d'analyser vos dépenses ? Pouvez-vous, pendant un mois ou deux, vous passer d'effectuer tel ou tel achat ? Faites-vous le calcul de ce que vous dépensez tous les jours ?
- **Dépasser ses propres réticences, ses propres freins** : en matière d'argent, nous craignons souvent la comparaison et le jugement. Certains parents préfèrent cacher leurs difficultés financières à leurs enfants, au risque de provoquer chez ces derniers une incompréhension, voire un sentiment de culpabilité.

■ **Comment faire au mieux avec l'argent dont on dispose ? Comment gérer ?**

- Commencer par **mettre à plat** les différents postes du budget : revenus et dépenses (dépenses contraintes, dépenses courantes, dépenses occasionnelles). A manières de vivre différentes, budgets différents. Il est normal que certaines dépenses ne soient pas perçues par tous dans la même catégorie (ex. cigarette ou transport...peut être une charge fixe..., pour certains, et une dépense courante, pour d'autres).

- Puis, **déterminer le noyau dur des dépenses contraintes** (dépenses obligatoires et incontournables), les provisionner, les réserver, les « prioriser », en les déduisant des ressources (faire le total à l'année et calculer la moyenne par mois en divisant par 12).
- Une fois déduites les dépenses contraintes, de combien disposez-vous ? Et qu'allez-vous faire de ce **reste à vivre** ? Le poste alimentaire est essentiel. A combien estimez-vous vos dépenses alimentaires ? Comment optimiser, pour éviter de trop dépenser ?
- Avez-vous pensé à constituer une **épargne de précaution** (même de faible montant) ? Car, « nous sommes tous soumis à des imprévus » !
- Avez-vous envisagé, si vous le pouvez, une épargne pour vos projets (vacances, changement de voiture...) ?

Etre clair dans son budget, c'est aussi être clair dans ses papiers. Pensez à classer et conserver **vos papiers familiaux**. Avez-vous l'habitude de garder vos bulletins de paye, vos factures, vos dossiers d'assurance ?

Au quotidien : Ne négligez pas les petites économies ; ce sont souvent des habitudes du quotidien à ajuster. Elles peuvent avoir un réel impact sur votre budget !

Adoptez une attitude plus responsable, en faisant des économies d'énergie (réduire sa consommation d'eau, éteindre les lumières, etc...), Soyez un consommateur actif en comparant les prix (attention aux prix au litre et au kilo), en prospectant plusieurs magasins, en prenant le temps de vous décider avant d'acheter, ... et parfois en renonçant à tel ou tel type d'achat.

Il est devenu aujourd'hui naturel d'échanger ses bonnes adresses et pratiques quand on fait ses courses : Profiter des achats discount (sites internet, magasins spécialisés...) ou en solde, penser à l'occasion, acheter en gros et congeler, repérer des associations proposant des produits alimentaires à bas prix, étudier les offres promotionnelles, etc...



Finances & Pédagogie
Amener chacun à mieux maîtriser l'argent

Finances & Pédagogie,
association soutenue par les Caisses d'épargne
5, rue Masseran - 75007 Paris - 01 58 40 43 68